

Décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013

portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice de l'environnement et des situations d'urgence et relative à l'intérim des fonctions de directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et de directeur des équipements sous pression nucléaires

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n°2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} octobre 2013, Madame Bénédicte GENTHON est nommée directrice de l'environnement et des situations d'urgence en remplacement de Madame Sophie CHEVALIER, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

À compter du 1^{er} octobre 2013, Monsieur Fabien SCHILZ assure, par intérim, les fonctions de directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe NIEL, directeur général, Monsieur Fabien SCHILZ est habilité à signer, au nom du président, dans la limite des attributions précitées, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

Article 3

À compter du 1^{er} octobre 2013, Monsieur François COLONNA assure, par intérim, les fonctions de directeur des équipements sous pression nucléaire dans la limite des attributions relatives au suivi des équipements sous pression nucléaire en service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe NIEL, directeur général, Monsieur François COLONNA est habilité à signer, au nom du président, dans la limite des attributions précitées, tous actes et décisions mentionnés aux points a), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret du 13/12/99, s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

Article 4

À compter du 1^{er} octobre 2013, Monsieur Marc CHAMPION assure, par intérim, les fonctions de directeur des équipements sous pression nucléaire dans la limite des attributions relatives aux équipements sous pression nucléaire neufs et à leur fabrication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe NIEL, directeur général, Monsieur Marc CHAMPION est habilité à signer, au nom du président, dans la limite des attributions précitées, tous actes et décisions mentionnés aux points a), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret du 13/12/99, s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

Article 5

La décision CODEP-CLG-2012-060966 du 13 novembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I - Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Art. 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, Mme Bénédicte GENTHON, directrice de l'environnement et des situations d'urgence, est habilitée à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), 2°) du b), e), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collègue au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée. »

II - Les articles 7 et 8 sont abrogés.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 septembre 2013.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET